

## CONDITIONS DE VENTE

Notre personnel travaille sous la responsabilité d'un agent de maîtrise désigné, qui aura pour mission de rencontrer périodiquement le délégué du représentant du maître de l'ouvrage et de prendre connaissance des observations pouvant être consignées dans un registre placé dans un endroit désigné d'un commun accord entre les parties, ou tout autre moyen, fax, courrier, etc...dans un délai de huit jours. Toute réclamation parvenue après ce délai ne sera pas prise en compte. Nous nous engageons à ne fournir que du personnel de bonne moralité.

### PLANIFICATION DES TRAVAUX

Dès acceptation du contrat, notre société s'entend avec le client, pour exécution des prestations aux jours et heures indiqués.

Le client s'engage à assurer le libre accès des lieux (fourniture des clés) ainsi qu'à assurer la fourniture de l'eau et de l'énergie électrique, et un local pour pouvoir stocker le matériel et les produits pour l'exécution des travaux.

### CONDITIONS DE VENTE

**Prix :** Ces prix s'entendent hors taxes, et TVA au taux l'égal en vigueur et, comprenant les frais de main-d'œuvre, de surveillance ainsi que les charges s'y rapportant. Ils comprennent également la fourniture et le transport du matériel, la fourniture des ingrédients nécessaires à l'approvisionnement du chantier.

**Assurances :** La responsabilité civile de notre société est entière pour tous les travaux qui lui sont confiés. Notre police d'assurance est destinée à garantir aussi bien le personnel employé dans les lieux, contre tous risques éventuels, que le matériel ou les matériaux à entretenir.

**Modification de prix :** Le prix sera ajusté tous les ans à compter de la date d'effet du contrat, il vous sera effectué une augmentation de prix correspondant aux variations de prix calculées sur la base du dernier indice connu de l'indice INSEE

**Acceptation du devis :** En cas d'acceptation de la présente proposition, et, avant le début des travaux, nous vous remercions à l'avance de bien vouloir nous retourner le double ci-joint, daté et signé, en mentionnant la date du commencement du contrat

### CLAUSE PENALE

En cas de non paiement, et après une mise en demeure restée sans effet, dans un délai de 8 jours, le client sera déchu de son droit au bénéfice du terme et le fournisseur pourra exiger le paiement immédiat du solde du prix restant dû.

De surcroît, le fournisseur pourra réclamer au client, à titre de clause pénale, une indemnité égale à 10% des montants impayés avec un minimum de 15,25 € HT et suspendre les travaux

Cet accord se poursuivra de mois en mois par tacite reconduction, à charge pour la partie qui voudra y mettre fin d'en aviser l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la date de fin souhaitée.

La date faisant foi étant celle figurant sur l'accusé de réception, et ceci en raison des engagements que nous prenons envers notre personnel pour la stabilité et la continuité de son emploi, et, en vertu de l'annexe 7 de la Convention Collective des Entreprises de Propreté.

Conditions de paiement : A réception de facture (à votre convenance : virement, chèque, ETC...).

Le client :

Lu et approuvé - Bon pour accord

Gérant de la Société ACS+

Date : .....